

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 4 juin 2021
à 20 heures 30 à la salle des fêtes d'ETAGNAC

Présents : H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, D. DEVILLEGGER, C. FOUBERT, G. GANTEILLE, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD

Absents : H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, F. VINTENAT

Secrétaire de séance : P. LAFORGE

Date de la convocation : 28 mai 2021

Ordre du jour :

- 1- Convention de financement relative à l'aménagement d'un virage dans le bourg sur la RD 948 entre le Département de la Charente et la commune d'ETAGNAC
- 2- Redevance Assainissement 2021
- 3- Tarif cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021
- 4- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un îlot du centre bourg
- 5- Mise en place du Compte Epargne Temps
- 6- Modifications de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière
- 7- Renouvellement bail Etang de la Petite Féculerie
- 8- Convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC programme 2021

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2021.

1- Convention de financement relative à l'aménagement d'un virage dans le bourg sur la RD 948 entre le Département de la Charente et la commune d'ETAGNAC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu le relevé de propositions du 20 septembre 2019 établi après la rencontre entre les représentants de la commune d'ETAGNAC et le Département de la Charente il y a lieu de prendre une convention de financement relative à l'aménagement d'un virage dans le bourg sur la RD 948.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'aménagement d'un virage de la route départementale 948 (RD 948) sur le territoire de la commune d'ETAGNAC.

Sur une volonté communale, ce projet comprend la modification d'un virage de la route départementale n°948 (RD 948) sur le territoire de la commune.

Cette opération participera à réduire les vitesses pratiquées sur la RD et facilitera le croisement des poids lourds.

Le coût global de cette opération est estimé à 55 909,75 € HT soit 67 091,70 € TTC.

Le Département maître d'ouvrage prendra en charge l'ensemble des dépenses. Toutefois, cette opération fait l'objet d'un partenariat financier avec la commune.

A ce titre, la commune d'ETAGNAC s'engage à verser au Département une participation à hauteur de 70 % des dépenses réelles HT pour la reconstruction des trottoirs, soit une subvention de 8 959,65 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'aménagement d'un virage dans le bourg sur la RD 948 avec le Département de la Charente.

2- Redevance Assainissement 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la redevance assainissement 2021. Cette redevance est applicable aux habitants du Bourg, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu.

Comme les années précédentes, la consommation d'eau de l'année écoulée soit 2020 servira de base d'imposition.

Le tarif uniforme est fixé à 2,10 € le m³ d'eau consommée avec un forfait de 50 m³ pour ceux qui n'atteindraient pas cette consommation ou qui n'auraient pas de contrat d'eau.

Ceux qui dépassent cette consommation seront imposés à la consommation réelle.

Les personnes qui quittent leur logement en cours d'année seront redevables au prorata du temps de présence sur la base de la consommation réelle ou du forfait de l'année précédente.

Les personnes qui ont pris un logement en cours d'année seront imposées au prorata du temps de présence dans l'année d'imposition sur la base du forfait de 50 m³.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte dans leur intégralité les propositions émises
- dit qu'elles seront applicables à tous les habitants du bourg d'Etagnac, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu raccordés au réseau ou en mesure de l'être.

3- Tarif cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nouveau tarif des repas servis à la cantine scolaire.

Les prix pratiqués pour l'année scolaire précédente étaient respectivement de 3,00 € pour les enfants et de 6,00 € pour les adultes (enseignants ou autre intervenants école).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'augmenter le tarif de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2021 de 10 centimes d'euros soit 3,10 € pour les enfants et 10 centimes d'euros soit 6,10 € pour les adultes.

4- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un ilot du centre bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'avenant n°2 d'un montant de 6 250,00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un ilot du centre bourg.

Cet avenant a pour objet de valider le coût définitif des travaux de 313 174,00 € HT qui dépasse le cadre financier préalablement estimé de 216 500,00 € HT et devient le coût de référence définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Cet avenant en validant le coût prévisionnel de l'ouvrage, fixe le forfait définitif de rémunération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD 948 et pour requalification urbaine d'un ilot du centre bourg.

5- Mise en place du Compte Epargne Temps :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26/04/2021,

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET :

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités de transfert.

CLÔTURE DU CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 26/04/2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE :

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

PRECISE :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIRS au Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.

6- Modifications de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Suite à la délibération du 22 avril 2021 du conseil du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif ,le conseil municipal est invité à approuver le projet de statut en annexe.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications de statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

7- Renouvellement bail Etang de la Petite Féculerie :

Monsieur de RICHEMONT ayant quitté la salle de réunion, Mr David BOURDIER, adjoint, expose au Conseil Municipal que le bail de location de l'Etang de la Petite Féculerie est arrivé à expiration et propose de la renouveler jusqu'au 1^{er} mars 2027. Il donne lecture du nouveau bail et indique que le montant de la location s'élève à deux mille euros à compter du 1^{er} juin 2021.

Mr David BOURDIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement du bail de l'Etang de la Petite Féculerie et autorise Monsieur David BOURDIER, 4^{ème} adjoint à signer au nom de la commune l'engagement de location.

8- Convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC programme 2021 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec la Communauté de Communes de Charente Limousine pour lui confier à cette dernière la maîtrise d'ouvrage publique pour l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de la voirie communale subventionné par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2021.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans la cadre du FDAC programme 2021 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La séance est levée à 22 heures 30.